



COMMUNE DE SAINT-MEDARD

(46150)

BUDGET PRIMITIF 2023
NOTE DE PRESENTATION

CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

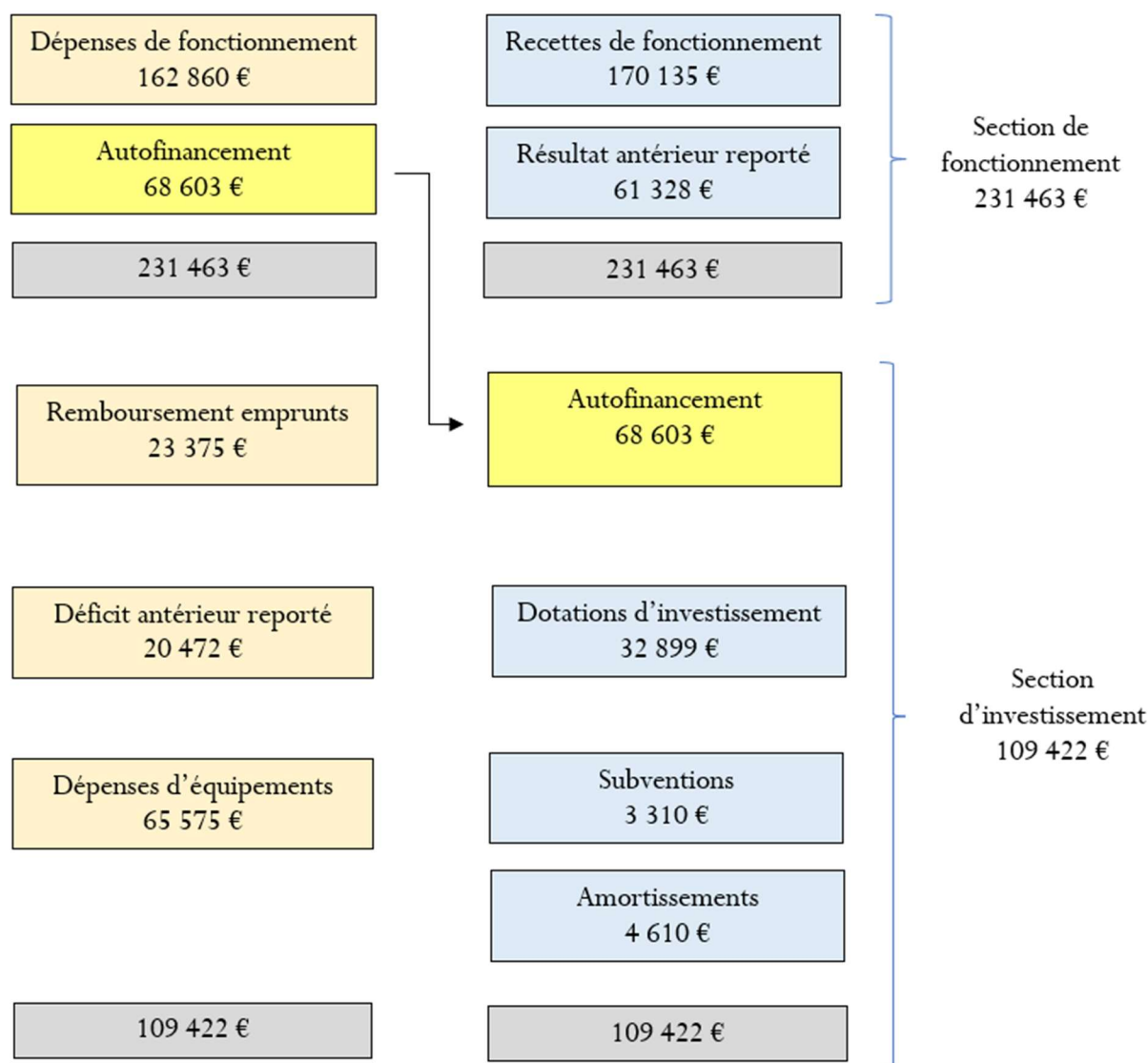
Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 5 avril 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

EQUILIBRE GENERAL DU BP 2023



SECTION DE FONCTIONNEMENT

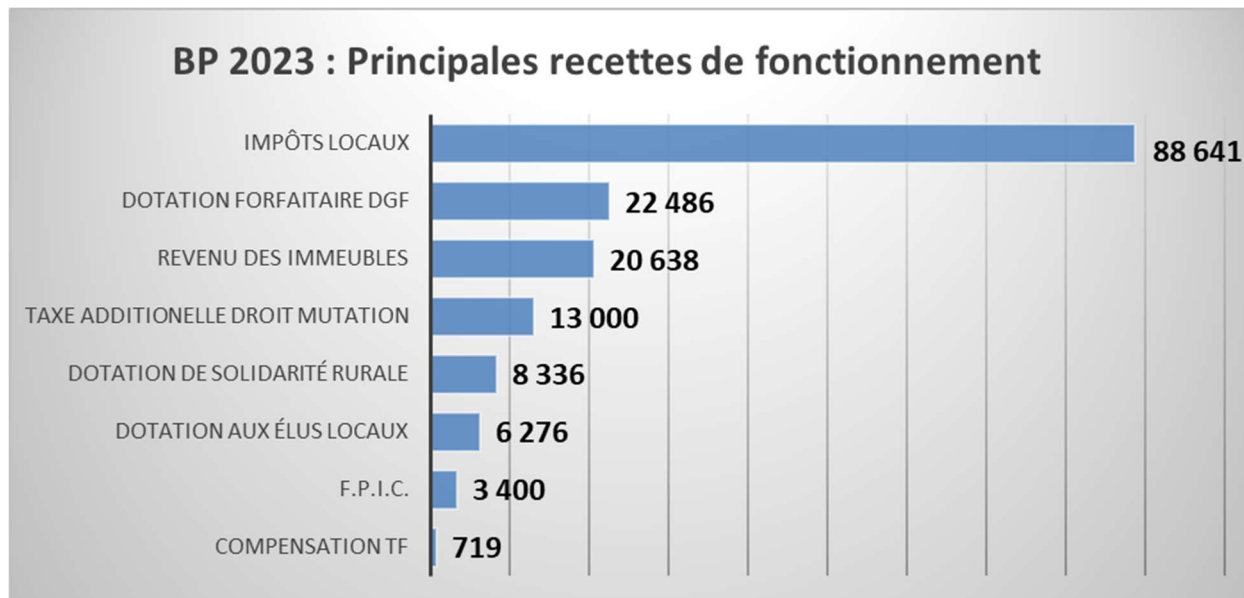
GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

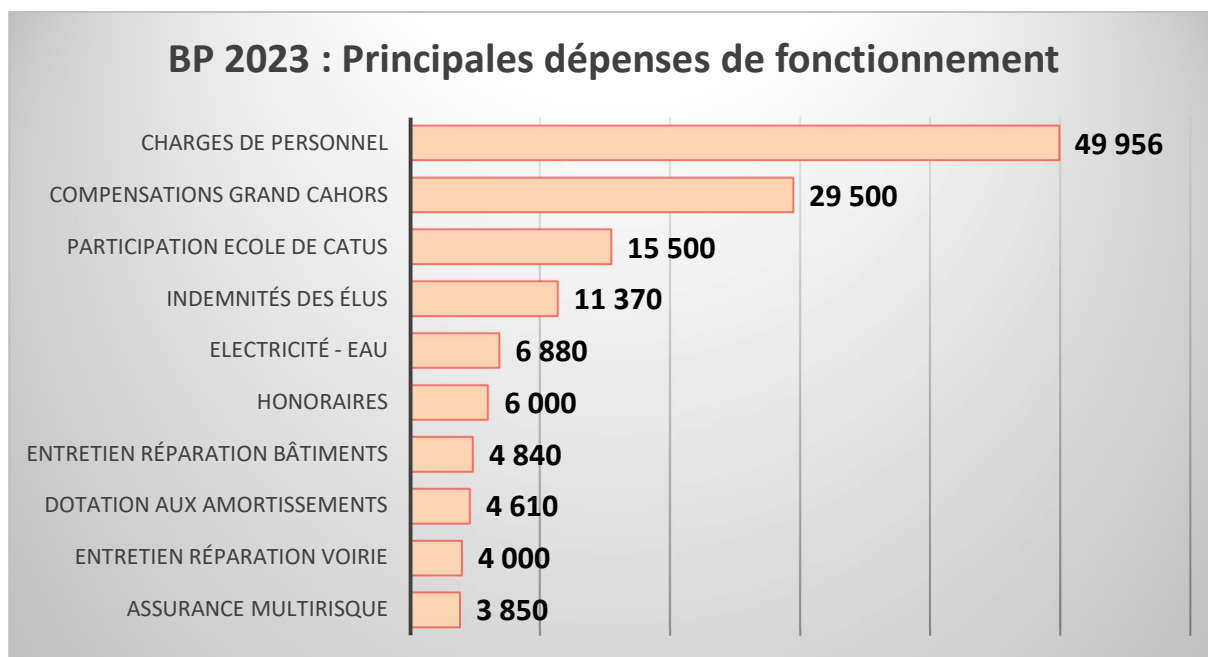
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 170 135 euros.



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

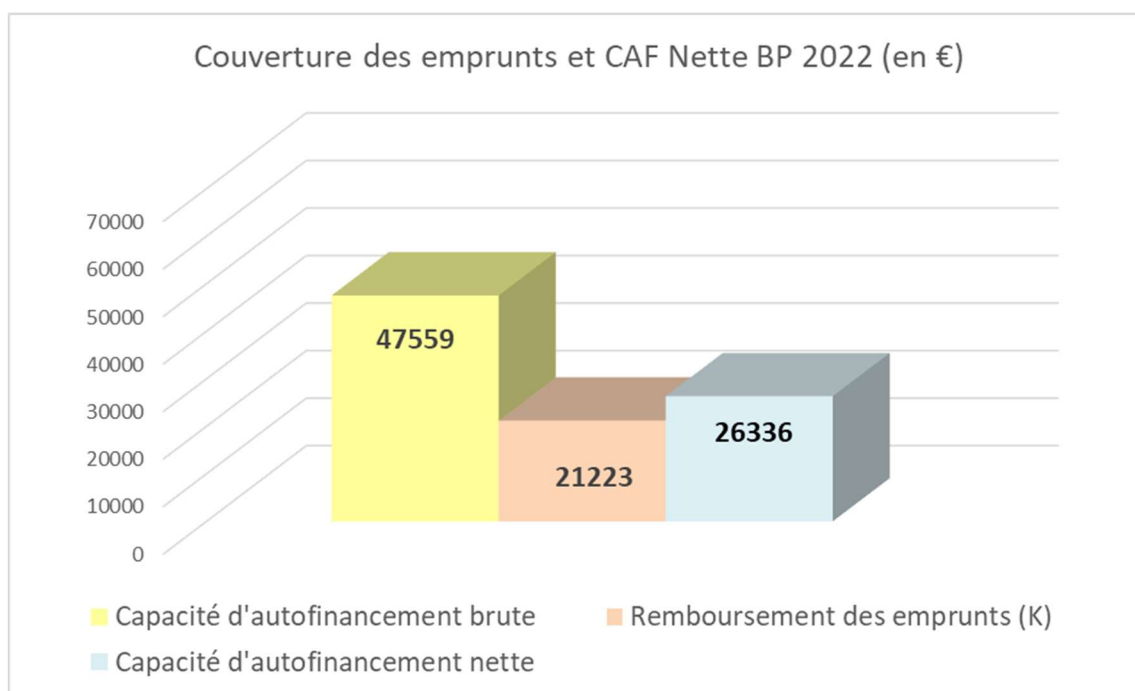
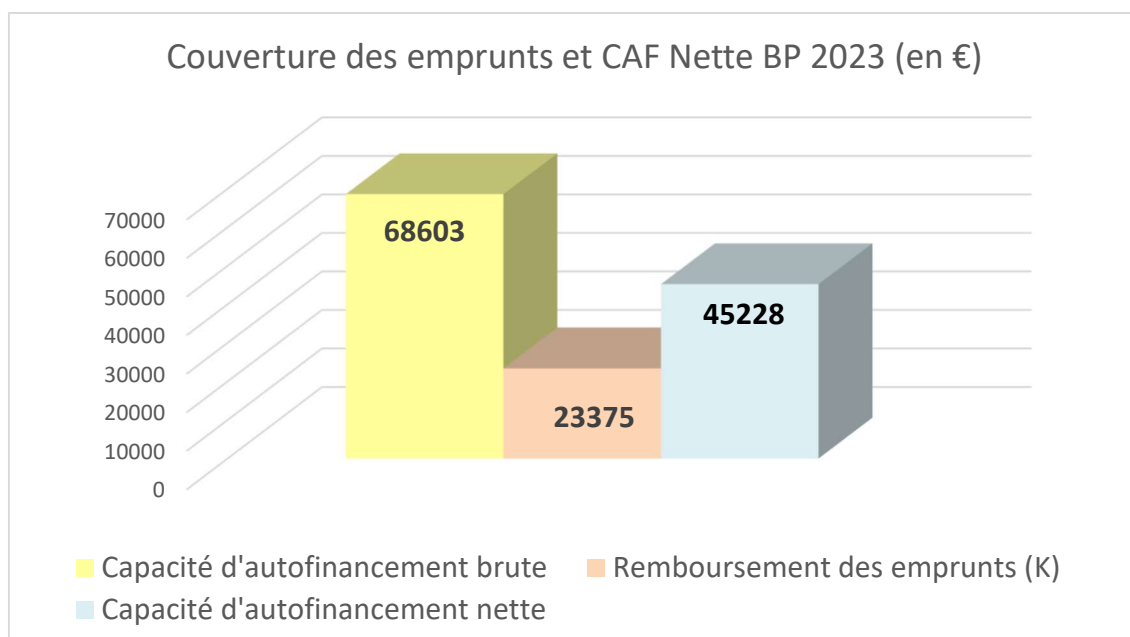
Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 162 860 euros



Les salaires représentent 30.67 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

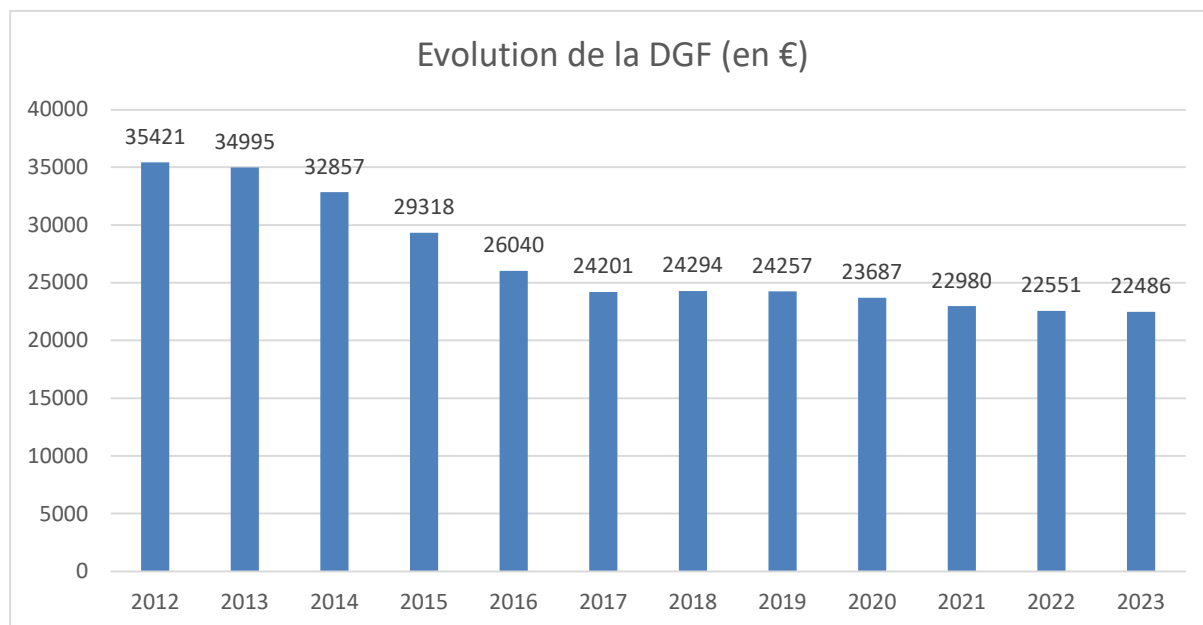
Cet écart a évolué très favorablement entre les BP 2022 et 2023 permettant à la commune d'améliorer très significativement sa CAF (Capacité d'autofinancement) :



Cette évolution positive s'explique par les excédents de fonctionnement générés par les bons résultats des exercices 2020, 2021, et 2022

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

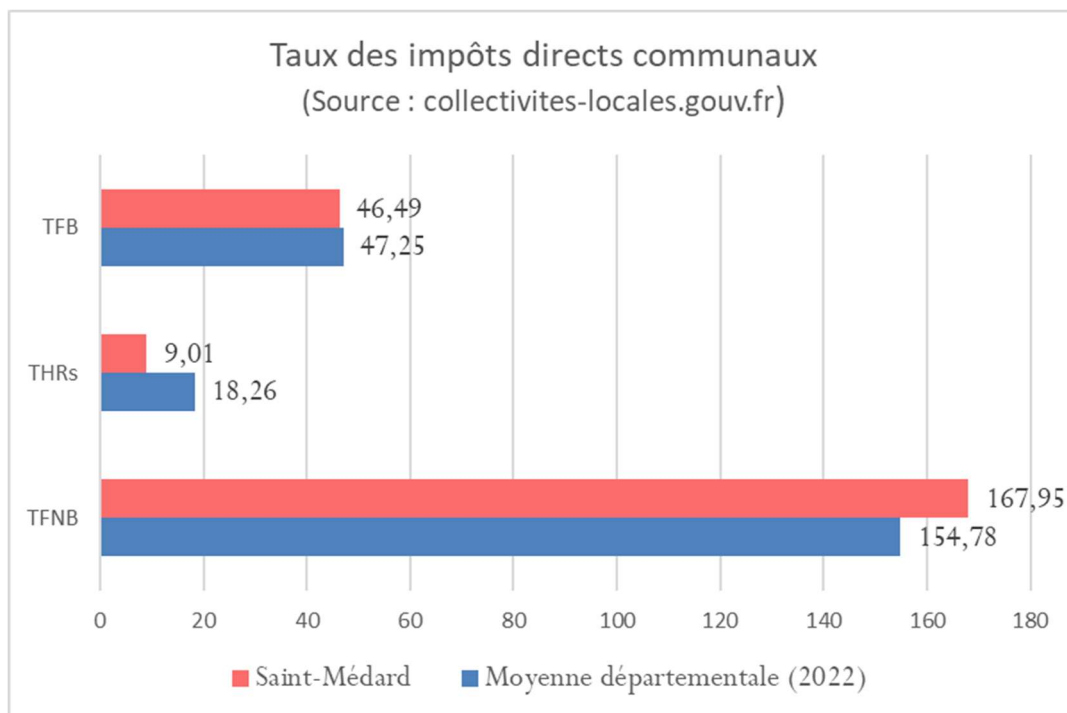


La DGF baisse d'année en année, diminuant par là même les recettes de la commune. Son montant est faible puisqu'elle est de 162 € par habitant pour Saint-Médard, contre 260 € par habitant en moyenne pour les communes du département appartenant à la même catégorie démographique (moins de 249 habitants). En 2023, la DGF de la commune subit un écrêtement de 65 € en raison de son fort potentiel fiscal, alors même que pour la première fois depuis 13 ans, le Gouvernement a décidé d'augmenter la DGF de 320 millions d'euros en 2023, afin d'aider les collectivités à faire face aux conséquences de l'inflation...

Les impôts locaux

Les ressources fiscales de la commune proviennent essentiellement de la TFB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) et accessoirement de la TFNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de la TH (Taxe d'Habitation) sur les résidences secondaires.

Les deux taxes foncières étaient historiquement élevées sur la commune. Aujourd'hui, le taux de la TFB est désormais passée en dessous de la moyenne départementale. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est quant à lui très inférieur à la moyenne départementale, alors même que les résidences secondaires représentent 43 % des habitations de la commune. Compte tenu de ces constats, de l'inflation record, et des charges nouvelles de la communes, le Conseil municipal a décidé par délibération en date du 5 avril 2023 d'augmenter les taux des trois taxes de 1 %.



Ainsi, les taux des impôts locaux pour 2023 seront :

- . Taxe foncière sur le bâti 46.49 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires 9.01 %
- Taxe foncière sur le non bâti 167.95 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 88 641 € et se décompose comme suit :

- TFB : 67 614 € (92 980 € - 25 366 € de restitution de TFB car la commune perd moins de TH qu'elle ne gagne de TFB «part du Département » du fait de la réforme)
- TFNB : 10 245 €
- TH : 10 782 € (résidence secondaires)

Les impôts locaux représentent 446 € par habitant contre 322 € par habitant en moyenne pour les communes du département appartenant à la même catégorie démographique (moins de 249 habitants).

Le potentiel fiscal et le potentiel financier : l'effort fiscal est important sur la commune en ce qui concerne les taux, mais aussi en ce qui concernent les bases comme le montre les écarts des potentiels fiscal et financier comparés aux moyennes départementales.

L'effort fiscal : il est de 1.13 (contre 1.01 pour la moyenne nationale des communes appartenant à la même strate démographique et contre 1.09 pour la moyenne départementale)

Définitions :

- Potentiel fiscal : indicateur qui peut permettre de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Un produit fiscal théorique est ainsi calculé, correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens (article L.2334-4 du CGCT). Pour ST MEDARD en 2022, le potentiel fiscal par habitant est de 653 € contre une moyenne départementale de 602 € par habitant.
- Potentiel financier : remplace depuis 2005 le potentiel fiscal comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle). Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. Pour Saint-Médard en 2022, le potentiel financier par habitant est de 753 € contre une moyenne départementale de 726 € par habitant.
- Effort fiscal : C'est le rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

BP 2023 : PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes	Intitulés	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/2022
011	Totaux charges à caractère général	22925,53	39890,00	20886,15	47620,00	7730,00
012	Totaux charges de personnel	47995,97	46797,92	43320,28	49956,37	3158,45
014	Atténuations de produits	29724,22	29429,22	29426,47	30400,00	970,78
65	Autres charges de gestion courante	23139,32	25578,46	25018,99	28672,16	3093,70
Total = Dépenses de gestion des services		121410,04	141695,60	118651,89	156648,53	14952,93
66	Charges financières	3431,75	1896,69	1896,69	1601,74	-294,95
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		124841,79	143592,29	120548,58	158250,27	14657,98
023	Virement à la section d'investissement		47559,23		68602,86	21043,63
042	Opération d'ordre transfert entre sections	19403,17	5444,04	5444,04	4610,00	-834,04
Total des prélèvements au profit de la section d'investissement		19403,17	53003,27	5444,04	73212,86	20209,59
043	Opération d'ordre intérieur de la section	19403,17	53003,27	5444,04	73212,86	20209,59
Total des dépenses d'ordre		19403,17	53003,27	5444,04	73212,86	20209,59
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice (=total des opérations réelles et d'ordre)		144244,96	196595,56	125992,62	231463,13	34867,57
013	Atténuation de charges	1122,71	0,00	491,71	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div.	215,00	611,00	1179,00	611,00	0,00
73	Impôts et taxes	101773,99	102609,00	110388,17	111069,00	8460,00
74	Dotations et participations	36750,00	36392,00	36487,00	37817,00	1425,00
75	Autres produits de gestion courante	22410,94	22500,00	22666,82	20638,28	-1861,72
Total = Recettes de gestion des services		162272,64	162112,00	171212,70	170135,28	8023,28
76	Produits financiers		0,00		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00		0,00	0,00
78	Reprise provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		162963,36	162112,00	173308,63	170135,28	8023,28
042	Opération ordre transfert entre sections	13619,17	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		13619,17	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice (=total des opérations réelles et d'ordre)		176582,53	162112,00	173308,63	170135,28	8023,28
Resultat de fonctionnement (recettes - dépenses)		32337,57	0,00	47316,01	-61327,85	-61327,85
RESTE A REALISER N-1			0,00		0,00	
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		29290,25	34483,56	34483,56	61327,85	26844,29
Total des recettes de fonctionnement cumulées		205872,78	196595,56	207792,19	231463,13	34867,57
Equilibre budgétaire			0,00		0,00	
Résultat de clôture de l'exercice		61627,82		81799,57		

RECETTES PREVISIONNELLES 2023 ET EVOLUTION

Impôts et taxes : + 8 460 €

Comptes	Intitulés	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/2022
73111	Impôts locaux	79971,00	81604,00	81543,00	88641,00	7037,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	1199,00	6507,00	7048,00	6028,00	-479,00
732221	Fonds de péréquation ressources com et interco	8804,00	3398,00	3473,00	3400,00	2,00
73223	Fonds départemental DMTO Cmne - de 5000 h	11799,99	11100,00	18324,17	13000,00	1900,00
73	Impôts et taxes	101773,99	102609,00	110388,17	111069,00	8460,00

Compte 73111 – Impôts locaux : + 7 037 €

L'augmentation des impôts locaux s'explique par :

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives par la loi de finance 2023 en raison de l'indice des prix à la consommation (+7.1%). Pour la commune de Saint-Médard, le montant de cette revalorisation est de 5 969 €

- Une augmentation de 1% des taux des trois taxes locales votée par le Conseil municipal afin de compenser la baisse continue de la DGF et de la dotation de solidarité communautaire, de compenser la baisse des revenus locatifs, et de financer les charges nouvelles inscrites au budget de la commune. Cette augmentation génère pour la commune une recette complémentaire de 1 129 €

Compte 73212 – Dotation de Solidarité Communautaire : - 479 €

- Baisse de la DSC en application de la décision prise au sein du Grand Cahors de prélever sur la DSC une somme destinée à alimenter un fonds d'investissements ayant pour objet de contribuer sous forme de subventions au financement des projets menés par les communes membres.

Compte 73223 – Fonds Départemental DMTO : + 1 900 €

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent les taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit. Ils font partie intégrante des fameux frais de notaire dont doit s'acquitter tout acheteur au moment de la transaction. Le montant pour 2023 a été estimé sur la base de la moyenne de la DMTO perçue au cours des trois dernières années. Il n'est donc pas certain, ce d'autant plus que la montant perçu en 2022 est exceptionnel car lié au rush immobilier de l'après confinement.

Dotations et participations : + 1 425 €

Comptes	Intitulés	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/2022
7411	Dotation forfaitaire	22980,00	22550,00	22550,00	22486,00	-64,00
741121	Dotation de solidarité rurale	6912,00	7098,00	7098,00	8336,00	1238,00
742	Dotation aux élus locaux	6054,00	6054,00	6062,00	6276,00	222,00
74833	Etat - compensation exonérat ^o taxe foncière	717,00	690,00	690,00	719,00	29,00
7488	Autres attributions et participation	87,00	0,00	87,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	36750,00	36392,00	36487,00	37817,00	1425,00

Compte 7411 - Dotation forfaitaire : - 64 €

- Ecrêtement de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat, pour un montant en raison du potentiel fiscal de la commune, alors même que 90 % des communes connaissent une progression de leur DGF en 2023 par rapport à 2022 grâce à la hausse de 320 millions d'euros décidée par la loi de finances à l'initiative du Gouvernement

Compte 74121 – Dotation de solidarité rurale : + 1 238 €

- Coup de pouce de l'Etat pour aider les communes rurales

Compte 742 – Dotation au élus locaux : + 222 €

- Augmentation de la dotation destinée à financer les indemnités versées aux élus afin de prendre en compte les conséquences de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique du 01/07/2022

Autre produit de gestion courante : - 1 561.72 €

Comptes	Intitulés	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/2022
752	Revenu des immeubles	22409,86	22500,00	22665,41	20638,28	-1861,72
7588	Autre produit divers de gestion courante	1,08	0,00	1,41	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	22410,94	22500,00	22666,82	20638,28	-1861,72

- Diminution des revenus des immeubles résultant de la fin de mise en location des locaux de l'ancienne mairie.

CHARGES PREVISIONNELLES 2023 ET EVOLUTION

Charges à caractère général : + 7 730 €

Comptes	Intitulés	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/2022
60611	Eau-Assainissement	4434,15	4800,00	181,78	1780,00	2080,00
6012	Electricité			3622,94	5100,00	
60622	Carburant	527,29	1500,00	845,52	1500,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	344,02	600,00	8,40	600,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	213,27	1150,00	415,49	1150,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1120,02	2000,00	1207,96	2000,00	0,00
60636	Vêtements de travail	74,80	200,00	0,00	200,00	0,00
6064	Fournitures administratives	381,27	600,00	208,03	600,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1782,00	1800	1069,20	1800,00	0,00
615221	Entretien réparation bâtiments publics	370,50	4840,00	2846,94	4840,00	0,00
615231	Entretien réparations voirie	2209,46	4000,00	742,80	4000,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	0,00	4500,00	0,00	4500,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	609,75	2000,00	35,00	2000,00	0,00
6156	Maintenance	2530,57	4500,00	3412,73	4500,00	0,00
6161	Multirisque	4081,24	4100,00	3482,03	3850,00	-250,00
618	Divers	0,00	200,00	178,00	200,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	232,00	350,00	0,00	6000,00	5650,00
623	Publicité & relations publiques	413,00	1000,00	928,59	1500,00	500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	741,48	950,00	898,70	1000,00	50,00
62878	Remboursement de frais	485,71	800,00	802,04	500,00	-300,00
011	Totaux charges à caractère général	22925,53	39890,00	20886,15	47620,00	7730,00

Comptes 60611 et 60612 – Eau et assainissement – Electricité : + 2 080 €

- Augmentation prévisionnelle du prix de l'eau et du coût de l'assainissement : +10%
- Augmentation du prix de l'électricité : +44.80 %

Comptes 622 – Rémunération intermédiaires, honoraires : + 5 650 €

- Prévision de frais d'avocat liés à la procédure de dénonciation du bail de location de l'immeuble de l'ancienne mairie

Comptes 623 – Publicité, relations publiques : + 500 €

- Prévision de dépenses liées à la tenue sur la commune, en 2023, de la manifestation « Lot of saveur ».

Charges de personnel : + 3 158.45 €

Comptes	Intitulés	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/2022
635	Impôts, taxes, versements (autres orga.)	2375,00	2500,00	2456,00	2700,00	200,00
6411	Personnel Titulaire	19577,15	20261,45	24866,71	21732,48	1471,03
6413	Personnel Non Titulaire	463,06	0,00	0,00	2039,88	2039,88
6415	Indemnité inflation	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	22130,26	20536,47	13180,00	19984,01	-552,46
648	Autres charges de personnel	3450,50	3500	2717,57	3500,00	0,00
012	Totaux charges de personnel	47995,97	46797,92	43320,28	49956,37	3158,45

- Augmentation liée à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, à l'évolution de carrière des agents et la mise en place au 1^{er} juillet 2023 de la Protection Sociale Complémentaire obligatoire (participation de la collectivité aux cotisations de prévoyance et de mutuelle santé des agents).

Atténuation de produits : + 921.78 €

Comptes	Intitulés	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/2022
739211	Attributions de compensations	28578,22	28578,22	29013,47	29500,00	921,78
7392221	Fonds perequation ress.com.et intercom	1146,00	851	413,00	900,00	49,00
014	Atténuations de produits	29724,22	29429,22	29426,47	30400,00	970,78

Compte 739211 –Attribution de compensation : + 921.78 €

- Augmentation de la contribution au Grand Cahors

Autres charges de gestion courante : + 3 093.70 €

Comptes	Intitulés	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/2022
65311	Indemnités	10985,52	10985,46	11850,70	11370,16	384,70
65568	Contributions organismes de regroupement	551,80	600,00	0,00	600,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	11502,00	12933,00	11000,80	15500,00	2567,00
65748	Subventions aux associations	100,00	960,00	960,00	1102,00	142,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	0,00	100,00	51,49	100,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	23139,32	25578,46	25018,99	28672,16	3093,70

Compte 6558 –Autres contributions obligatoires : + 2 567 €

- Augmentation de la participation au fonctionnement de l'école de Catus (création du SIVOS + prévision d'un élève supplémentaire pour Saint-Médard)

Compte 6531 – Indemnités : + 384.70 €

- Augmentation du point d'indice de la fonction publique

Charges financières : - 294.95 €

Comptes	Intitulés	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/2022
66111	Intérêts des emprunts et dettes	3431,75	1896,69	1896,69	1601,74	-294,95
66	Charges financières	3431,75	1896,69	1896,69	1601,74	-294,95

- Diminution de la part des intérêts dans le remboursement des emprunts

Opération d'ordre, transferts entre sections : - 834.04 €

Comptes	Intitulés	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/2022
681	Dot. Amort. Et prov. Charges de fonct.	3782,00	3742,04	3742,04	2908,00	-834,04
686	Dot. Amort. Et prov. Charges f	1702,00	1702,00	1702,00	1702,00	0,00
6688	Autres charges financières liées au compactage	13919,17				
042	Opération d'ordre transfert entre sections	19403,17	5444,04	5444,04	4610,00	-834,04

Compte 681 – Dotation aux amortissements : - 834.04 €

- Fins d'amortissement d'opérations d'enfouissement des réseaux

SECTION D'INVESTISSEMENT

GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes,

à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

Les projets d'investissement de l'année 2023

Travaux concernant les bâtiments communaux

- Remplacement des radiateurs électriques de la mairie par des radiateurs moins énergivores et programmables pour un montant estimé de 5 700 €

- Poursuite de la mise au norme des installations électriques

- Installation de rideaux ou stores aux baies vitrées de la salle des fêtes

Travaux concernant l'église

- Réalisation d'une étude concernant la restauration du retable pour un montant estimé de 7 944 €

BP 2023 : PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Comptes	Intitulés	BP 2022	CA 2022	R.A.R	BP 2023
Total des dépenses d'équipement		52184,52	23401,52	0	65574,75
16	Emprunts et dettes assimilées	23080,17	21223,28		23375,12
011	Total des dépenses financières	23080,17	21223,28		23375,12
Total des dépenses réelles d'investissement		75264,69	44624,80		88949,87
TOTAL		75264,69	44624,80		88949,87
Solde d'exécution négatif reporté de N-1		11474,23	11474,23		20471,72
Total des dépenses d'investissement de l'exercice (=total des opérations réelles et d'ordre)		86738,92	56099,03		109421,59
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Total des recettes d'équipement		0	0,00		3310
10	Dotations, fonds divers et réserves	29628,15	30183,27		32898,73
011	Total des recettes financières	4107,50	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		33735,65	30183,27		36208,73
021	Virement de la section de fonctionnement	47559,23	0		68602,86
040	Opération d'ordre transfert entre section	5444,04	5444,04		4610
Total des recettes d'ordre de la section		53003,27	5444,04	0,00	73212,86
Total des recettes d'investissement de l'exercice (=total des opérations réelles et d'ordre)		86738,92	35627,31		109421,59
Solde d'exécution positif reporté		0,00			0,00
Résultat de clôture de l'exercice			-20471,72		

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'équipement

Comptes	Intitulés	BP 2022	CA 2022	R.A.R	BP 2023
1321	Subvention d'investissement : Etat (DRAC)				1986
1323	Subventions d'investissement : Département				1324
Total des recettes d'équipement		0	0,00		3310

Compte 1321 – Subvention investissement Etat : + 1 986 €

- Subvention de la DRAC pour le financement de l'étude préalable à la restauration du retable de l'église

Compte 1323 – Subvention investissement Département : + 1 324 €

- Subvention du Département pour le financement de l'étude préalable à la restauration du retable de l'église

Dotations, fonds divers et réserves

Comptes	Intitulés	BP 2022	CA 2022	R.A.R	BP 2023
10222	FCVA	300,00	0,00		1153,62
10226	Taxe d'aménagement	327,00	3039,01		1700,00
10251	Dons et legs en capital				7716,50
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	27144,26	27144,26		20471,72
165	Dépôts et cautionnements reçus	1856,89	0,00		1856,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	29628,15	30183,27		32898,73

Cette rubrique comprend la FCTVA résultant des investissements 2021 et 2022, la taxe d'aménagement, la part de l'excédent de fonctionnement constaté au CA 2022 et affecté au financement des investissements 2023.

A noter au compte 10251 – Dons et legs en capital ; la somme de 7 716.50 €. Celle-ci correspondant

- Pour 4 634 € au don qui sera fait à la municipalité par l'Association de Sauvegarde de l'Eglise dans le cadre du financement de l'étude préalable à la restauration du retable de l'église.

- Pour 3 082.50 € au don fait à la municipalité par l'Association de Sauvegarde de l'Eglise dans le cadre du financement des travaux de réparation du clocher.

Recettes d'ordre de la section

Comptes	Intitulés	BP 2022	CA 2022	R.A.R	BP 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	47559,23	0		68602,86
280411	Amortissement subvention équipement biens mobiliers	834,04	834,04		0,00
280412	Amortissement subvention équipement installations	2908,00	2908		2908,00
4817	Pénalité de renégociation de la dette (Banque Postale)	1702,00	1702		1702,00
040	Opération d'ordre transfert entre section	5444,04	5444,04		4610,00

Les 68 602.86 € correspondent à l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement, les 2 908 € sont des dotations aux amortissements sur les travaux d'enfouissement des réseaux du bas du bourg. Les 1 702 € sont des dotations à l'amortissement des pénalités de remboursement anticipé de l'emprunt à la Banque postale.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Comptes	Intitulés	BP 2022	CA 2022	R.A.R	BP 2023
203	Frais d'étude (église)	0	0	0	7944
204182	Subvention d'équip versée Org Publ Divers (FDEL)	0	0	0	2000
2131	Bâtiments publics	4932,00	3924	0	5000,00
2132	Immeubles de rapport	25317,36	6541,04	0	26000,00
2135	Installations générales, agencements	4440,09	1368	0	8930,75
2152	Diverses installations de voirie	8488,08	8238,48	0	10000,00
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	0,00	0	0	5700,00
2184	Mobilier	9006,99	3330	0	0,00
Total des dépenses d'équipement		52184,52	23401,52	0	65574,75

Les dépenses d'équipement regroupent les projets d'investissements présentés précédemment, les projets non réalisés en 2022 et donc reconduits, des lignes budgétaires ouvertes pour des investissements imprévus.

Emprunts et dettes assimilées

Comptes	Intitulés	BP 2022	CA 2022	R.A.R	BP 2023
1641	Emprunts en euros	21223,28	21223,28		21518,23
165	Dépôts et cautionnement reçus	1856,89	0		1856,89
16	Emprunts et dettes assimilées	23080,17	21223,28		23375,12

Compte 1641 – Emprunt en euros : 21 518.23 €

- Il s'agit du remboursement en capital des emprunts pour 2023

Solde d'exécution négatif reporté

Comptes	Intitulés	BP 2022	CA 2022	R.A.R	BP 2023
	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	11474,23	11474,23		20471,72

Le solde d'exécution négatif de la section qui a connu une amélioration de 2020 à 2022, puisqu'il est passé de – 34 867.16 € en 2020 à – 14 598.43 € en 2021, à – 11 474.23 € en 2022 se dégrade en 2023 puisqu'il passe à 20 471 €. Cette dégradation s'explique par le fait que la commune finance ses investissements sur ses fonds propres et sans recourir à l'emprunt conformément à son objectif de réduction de la dette.

PRINCIPAUX RATIOS 2022

Population DGF : 183

Catégorie démographique : de 0 à 249 habitants

Potentiel financier : 753 € par habitant

Potentiel fiscal : 653 € par habitant

Revenu imposable moyen par habitant : 12 973 €

Effort fiscal : 1.13 (1.01 pour la moyenne nationale des communes appartenant à la même strate démographique)

	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
Charges de fonctionnement	525	705	911	794
Produits de fonctionnement	784	939	1206	1058
Dont impôts locaux	446	322	325	285
Dotations globales de fonctionnement	162 (n-1=163)	260	284	202
Encours de la dette	818 (n-1=924)	713	647	583
Fonds de roulement en fin d'exercice	335 (n-1=274)	1023	1373	1318
CAF Nette	172 (n-1=117)	136	218	195

Etat de la dette

Montant des échéances de l'année 2022 : 23 119.97 €

Montant des amortissements 2022 : 21 518.23 €


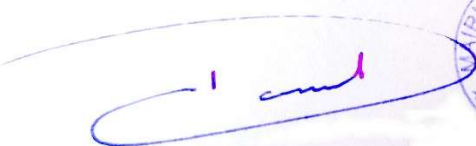
Montant des intérêts 2022 : 1 896.69 €

Capital restant dû au 31/12/2022 : 147 926.18 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint-Médard le 14 mars 2023

Le Maire,



Pascal CORNIOT

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens

apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.